



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-157

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-05-22-00008 - ARRETE 2025-DOS UAPB-0044 portant  
modification de la composition du Comité de Protection des Personnes  
OUEST I (4 pages)

Page 3

R24-2025-06-05-00008 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0036 portant  
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de  
l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Les  
Genêts" sis à ILLIERS-COMBRAY (28) (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00008

ARRETE 2025-DOS UAPB-0044 portant  
modification de la composition du Comité de  
Protection des Personnes OUEST I

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0044  
portant modification de la composition  
du Comité de Protection des Personnes OUEST I**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la candidature de Madame BLUM Fabienne réceptionnée le 18 avril 2025 et complétée le 14 mai 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommées en tant que membre du Comité de Protection des Personnes OUEST I sis à l'hôpital Bretonneau - centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 9, les personnes mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Monsieur MARTIN Jean-Louis est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0094 en date du 16 décembre 2024 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I est abrogé.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2025  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Annexe à l'arrêté ARS 2025-DOS-UAPB-0044

<b>1<sup>er</sup> COLLEGE</b>
<b>Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine,</b>
Monsieur MARIE Patrick
Monsieur LEPAGE Henri
Madame BONTE Stéphanie
Madame BLUM Fabienne
<b>dont au moins quatre médecins</b>
Docteur SAUDEAU Denis
Docteur SCEMAMA DE GIALLULY Eric
Docteur MONTAGNON Bernard
Docteur LIONNET Benoît
Docteur HUTEN Noël
<b>et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>
Docteur SALIBA Elie
Docteur ALISON Daniel
Docteur BERTRAND Philippe
<b>Médecins spécialistes de médecine générale</b>
Docteur JAMET Juliette
<b>Pharmaciens hospitaliers</b>
Madame BOURGOIN Hélène
Madame TOLLEC Sophie
<b>Auxiliaires médicaux</b>
Madame CARRIOT Michèle

<b>2<sup>ème</sup> COLLEGE</b>
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique</b>
Professeur DEQUIN Pierre-François
Madame GUERIN-LEGRAND Valérie
Madame BERNAUD Anne
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale</b>
Monsieur MARTIN Jean-Louis
Madame CHAUVIN DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle
Monsieur MAZURIER Frédéric
Madame CHEMROUK Yasmine
Madame TOPOROWSKI Emma
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique</b>
Madame MALIVOIR Bettina
Docteur CONTY-HENRION Odile
Madame LUCON Delphine
<b>Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique</b>
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire
Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame AUMOND Catherine représentant l'association AIDES Orléans
Madame LAMACHERE Anne Marie représentant le comité départemental d'Indre-et-Loire de la Ligue contre le cancer
Madame DELEPINE Roselyne représentant le comité départemental d'Indre-et-Loire de la Ligue contre le cancer

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00008

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0036 portant  
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie  
à usage intérieur de l'Etablissement Hébergeant  
des Personnes Agées Dépendantes "Les Genêts"  
sis à ILLIERS-COMBRAY (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0036**

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Genêts »  
sis à ILLIERS-COMBRAY (28)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment la 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande déclarée complète le 2 janvier 2025 présentée par le Directeur de l'Etablissement Public Autonome d'ILLIERS-COMBRAY sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 mars 2025 en raison de nombreuses non-conformités aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** le rapport d'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire 2025 en date du 8 avril 2025 ;

**VU** le courrier de réponses apportées par l'établissement en date du 26 mai 2025 réceptionné le 28 mai 2025 et notamment sur ses engagements de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur pour permettre une prise en charge de l'activité de Préparation des Doses à Administrer dans un local dédié, de suppression du local de stockage des gaz médicaux, de la mise en place d'une armoire fermée et sécurisée pour les réceptions pharmaceutiques en dehors des heures ouvrées et de l'augmentation du temps de présence du pharmacien gérant ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Genêts » (n° finess ET 280503384) sis 6 avenue Georges Clémenceau – 28120 ILLIERS-COMBRAY géré par l'Établissement Public Autonome (n° finess EJ 280000233) dont le siège social est situé 6 avenue Georges Clémenceau – 28120 ILLIERS-COMBRAY dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

**ARTICLE 2** : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Genêts » figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Genêts » figurent en annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Genêts » figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 5 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : Sont abrogés les arrêtés suivants :

- Arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 1616 en date du 13 juin 1978 portant création d'une officine de pharmacie à usage particulier intérieur à l'hôpital rural, maison de retraite d'ILLIERS-COMBRAY (Eure-et-Loir) ;
- Arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 23 août 2005 autorisant le transfert d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital local- maison de retraite « Les Genêts » à ILLIERS-COMBRAY.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 juin 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT